

Les rapports intimes durant la grossesse.

Question : Est-il permis d'avoir des rapports sexuels avec son épouse durant la grossesse ?

Réponse : Il est vrai qu'il existe certains Hadiths qui condamnent les rapports intimes durant la grossesse et la période d'allaitement. Mais les savants expliquent que ces références ne doivent être considérées comme une interdiction. En effet, selon eux, ces propos étaient motivés par le fait que l'on croyait, dans la société arabe à l'époque de la Révélation, que cette pratique portait atteinte à la santé du fœtus. Cependant, d'autres Hadiths montrent que, par la suite, les musulmans apprirent qu'au sein des sociétés perse et byzantine, les rapports durant la grossesse étaient courants et cela ne représentaient pas de risques pour le fœtus. C'est donc à partir de ces autres références que les savants ont établi que ce genre de rapports restent permis (quoique déconseillés pour certains).

On comprend néanmoins que cet avis des oulémas n'est pas définitif. En effet, si l'avancement des connaissances médicales permet d'établir de façon certaine que les rapports sont risqués, à mon humble avis, les savants s'accorderont pour les condamner.

Une dernière chose: Il convient de rappeler que le mari se doit de prendre en considération le fait qu'à la fin de la grossesse, les rapports peuvent incommoder l'épouse. Si c'est vraiment le cas, il lui est nécessaire de se montrer compréhensif et les éviter.

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !